

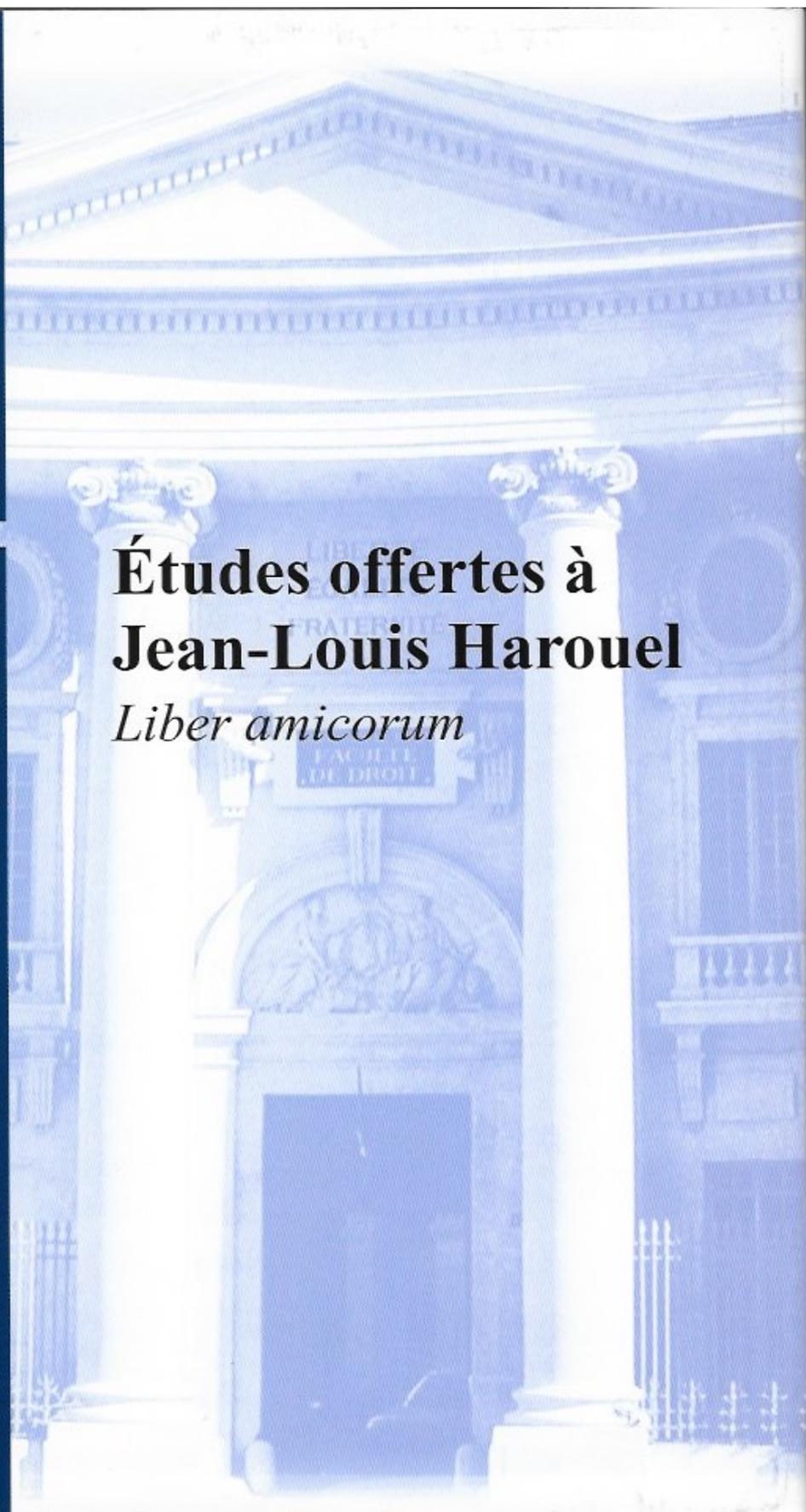


Éditions
Panthéon
Assas

Études offertes à Jean-Louis Harouel

Liber amicorum

Sous la
direction de
**Damien
SALES,**
**Alexandre
DEROCHE**
et
**Robert
CARVAIS**



L'ANTIQUITÉ DANS LE *MONITORE* DE LA RÉPUBLIQUE PARTHÉNOPÉENNE

Jacques BOUINEAU
Université de La Rochelle

Aux yeux de l'histoire, la République parthénopeenne ne jouit pas d'une excellente réputation. On a souvent accusé Championnet, le maître d'œuvre de la République parthénopeenne, d'avoir été un trublion sans envergure : ayant agi contre les ordres du Directoire, il aurait voulu imiter Bonaparte, dont il n'avait pas le talent. Championnet a certes échoué sur toute la ligne : « sa » république n'a fonctionné que quelques semaines, la constitution n'y a jamais été appliquée et le bain de sang infligé par les Bourbons – alliés aux Anglais – quand ils reprirent Naples en juin est demeuré dans toutes les mémoires.

En Italie, quelques ouvrages¹ ont été publiés sur le sujet. Un programme national de recherche dirigé par Francesco Benigno, sur *Uso e reinvenzione dell'antico nella politica di età moderna* a même vu le jour ; l'unité de recherche de l'université della Basilicata a travaillé sur le thème *Uso dell'antico o riformulazione dell'antichità ? Il caso della Repubblica napoletana del 1799*. De ces tra-

1. B. CROCE, *La rivoluzione napoletana del 1799. Biografie. Racconti. Ricerche*, Naples, Bibliopolis, 1998, 2 vol. de l'Edizioni nazionale delle opere di Benedetto CROCE, c'est l'édition scientifique sur la révolution de 1799 ; Cl. PETRACCONE, *Napoli nel 1799 : rivoluzione e proprietà. Una ricerca su borghesia e nobiltà nel Mezzogiorno d'Italia*, Naples, Morano Editore, 1989, 359 p., qui offre un index des noms mais pas de bibliographie ; M. BATTAGLINI, *La repubblica napoletana. Origini, nascita, struttura*, Roma, Bonacci editore, 1992, 292 p. fait un panorama de l'ensemble de la période, mais ne s'attarde pas sur les références à l'Antiquité ; le petit ouvrage de T. PEDIO, *La repubblica napoletana del 1799*, Bari, Edizioni Levante, 1986, 139 p. est utile en ce qu'il fournit un index des auteurs qui se sont intéressés à la révolution de 1799, ainsi qu'un index des matières. Sur des points plus particuliers, on peut retenir : H. GOETZ, *I membri francesi del governo provvisorio della repubblica napoletana del 1799. Con appendice di documenti*, Tübingen, Max Niemeyer Verlag, 1960, VIII + pag. multiple, qui présente les cinq membres français (Marc-Antoine Jullien de Paris, Jean Bassal, Jacques-Philippe Arcambal, Jacques-Paul-Toussaint Dubreton et André-Joseph Abrial).

vaux, est sorti le travail d'Antonio Lerra², dont le début de l'introduction porte un titre qui ne pouvait manquer de nous séduire : « *Il Monitore Napoletano del 1799 e la cultura politica rivoluzionaria. Uso e funzione dell'antico* ». D'après ce travail, l'étude de la référence à l'Antiquité durant la République parthéno-péenne conduirait à diviser la courte histoire napolitaine en quatre périodes : la première étant constituée par la naissance et les premiers actes du gouvernement, la deuxième renvoyant à la production législative, la troisième à l'arrivée d'Abrial, la quatrième à la fin de la République parthéno-péenne³. La référence à la Grèce est plus importante que la référence à Rome, est-il dit⁴ et entre fin mars et début avril on note plus spécialement une conjonction entre culture révolutionnaire et culture religieuse – c'est de Jésus-Christ que viennent les notions de liberté et d'égalité⁵. Malheureusement, cette étude ne repose pas sur une véritable enquête statistique. Après l'avoir menée, nous nous sommes aperçus que la périodisation proposée valait d'être nuancée, que les citations n'étaient pas majoritairement tirées de l'Antiquité grecque, contrairement au sentiment que tout le monde possède et que l'étude de la constitution renforce, que l'utilisation de la bibliographie en langue étrangère comportait de nombreuses lacunes et que l'analyse politique aurait mérité d'être plus approfondie.

Et au demeurant, comme tout d'abord le dédicataire de cet article a mis en évidence avec clarté les lignes de force de la République parthéno-péenne dans un ouvrage qui fait toujours référence⁶, comme ensuite il a siégé dans notre jury de thèse de III^e cycle⁷ et que nous avons ensemble (avec Jacques Lafon et Marie-Bernadette Bruguière) pris la responsabilité de l'hommage offert *post mortem* à notre maître Romuald Szramkiewicz⁸, comme la méthode d'analyse que nous avons mise au point pour les réminiscences de l'Antiquité sous la Révolution française⁹ peut parfaitement s'appliquer au cas de la République parthéno-péenne, et comme enfin, le jour de notre soutenance de thèse de III^e cycle, il avait longuement parlé en italien, nous avons décidé de reprendre le dossier.

Nous dresserons tout d'abord une étude statistique des références à l'Antiquité à partir d'une source unique : *Il Monitore napoletano*, qui a été publié en 35¹⁰ numéros du 14 pluviôse (2 février) au 20 prairial (8 juin) de l'an VII

2. A. LERRA, *Monitore napoletano (2 febbraio-8 giugno 1799) : l'antico nella cultura politica rivoluzionaria*, Manduria, p. Lacaita, 2006, XLVII + 509 p.

3. *Op. cit.*, p. XVI et XXVI-XXXVIII.

4. *Op. cit.*, p. XXXVII.

5. *Op. cit.*, p. LXII-XLIII.

6. V. son *Que sais-je ?* intitulé : *Les républiques sœurs*, Paris, PUF, 1997, 128 p.

7. *Nature des réminiscences de l'Antiquité sous la Révolution et le Premier Empire*, Poitiers, 1979, XXIV + 367 p.

8. *Hommage à Romuald Szramkiewicz*, Paris, Litec, 1998, X + 600 p.

9. *1789-1799 : Les Toges du Pouvoir ou la Révolution de Droit Antique*, Toulouse, Association des Publications de l'Université de Toulouse-le-Mirail et éditions Eché, 1986, XLVII + 556 p.

10. Nous écrirons désormais tous les nombres qui nous paraissent importants en chiffres et non en lettres, par souci de repérage plus aisé, même si l'esthétique – à laquelle le dédicataire de cet article est si sensible – doit en souffrir.

(I). Une fois établie cette base scientifique, nous tenterons d'expliquer le phénomène, en variant les sources et en nous référant à ce qui a eu cours sous la Révolution française en matière de réminiscences de l'Antiquité (II).

I. NATURE DES RÉMINISCENCES DE L'ANTIQUITÉ À NAPLES

Convaincus que l'on ne peut présenter un travail scientifique qu'après avoir fait une étude rigoureuse de l'objet que l'on poursuit, nous allons reprendre dans son esprit la méthode que nous avons mise au point dans notre thèse d'État, à savoir faire un comptage des citations antiquisantes, ainsi que nous l'indiquions à l'instant. Mais de manière à commencer à présenter ces références avec clarté, nous proposons de rechercher d'abord quelles sont les civilisations antiques (A) retenues dans le discours parthénopéen avant de nous attacher aux hommes de l'Antiquité (B) évoqués dans ces emprunts napolitains.

A. La référence aux civilisations antiques

Nos sources ne sont pas assez volumineuses pour que nous puissions suivre à la lettre la méthode que nous avons retenue dans notre thèse, où nous avons subdivisé les citations en fonction des différentes civilisations de l'Antiquité auxquelles elles faisaient référence, avant de qualifier plus avant ces emprunts. Nous passerons ici tout de suite au second stade de l'approche : le classement moral. Nous proposons donc de voir, dans un premier temps, les références positives (1) et dans un second temps les références négatives (2)¹¹.

Nous n'incluons pas dans nos développements la référence au concept de « peuple », évidemment sujette à polémique, même si la formule « *Majestas populi* », qui figure en frontispice du *Monitore* à compter du numéro 26, nous semble bien renvoyer directement au peuple romain, nous n'en avons trouvé aucune justification scientifique et cela demeure donc une hypothèse.

Sous la Révolution française¹², les références à la Grèce comportent 72 composantes et 840 allusions, les références à Rome 39 composantes et 1 149 allusions, et les références aux autres civilisations de l'Antiquité 90 composantes pour 421 allusions. On y cite donc plus d'éléments de la culture grecque que de la culture romaine, mais on y parle plus de Rome que de la Grèce.

Dans le cas de la République parthénopéenne, la Grèce totalise 9 composantes et 18 allusions, Rome 11 composantes et 19 allusions et le reste 5 composantes et 8 allusions. À l'inverse de ce qui se passait en France, on y parle donc un peu plus de Rome que de la Grèce : même si les références sont équivalentes dans le chiffre des allusions, elles ne le sont pas absolument dans les composantes.

11. Les acteurs de la Révolution parthénopéenne font référence à 28 composantes liées aux civilisations de l'Antiquité (27 positives, une négative et une qui est majoritairement positive, mais une fois négative), au moyen de 45 allusions (43 positives, deux négatives).

12. Dans le cas de la Révolution française, nous envisageons de manière conjointe les chiffres des références positives et négatives.

1. Références positives

Que cite-t-on de la Grèce ? La Grèce en soi, 5 fois, les Grecs (4 fois), les Athéniens (2 fois), les Spartiates (2 fois), Athènes (1 fois), l'Attique (1 fois), Platées (1 fois), le prytanée (1 fois) et les Thermopyles (1 fois).

Dans le cas des réminiscences de l'Antiquité sous la Révolution française, les quatre premières mentions étaient dans l'ordre : Athènes, la Grèce, Sparte et les Grecs. On constate donc d'une part que l'ordre n'est pas le même pour les réminiscences qui sont communes (Grèce et Grecs), et que d'autre part si la France préférait citer les structures (Athènes et Sparte), Naples opte pour les peuples (Athéniens et Spartiates).

Parmi les citations les plus fréquentes en France venaient bien ensuite les Thermopyles, mais Platées et l'Attique se classaient fort loin avec quatre citations seulement, plus loin encore le prytanée avec deux seulement.

En ce qui concerne Rome, on se réfère d'abord au sénat (5 fois), puis à Rome en soi (3 fois), Cannes (2 fois), les Romains (2 fois), l'Italie (1 fois), les légions (1 fois), la manumission (1 fois), la toge (1 fois) et Vénus (1 fois).

Dans le cas des réminiscences de l'Antiquité sous la Révolution française, deux mentions écrasaient les autres de très loin : Rome et les Romains, ce qui ne se vérifie pas à Naples ; venait ensuite le droit romain, auquel on ne trouve ici qu'une mention, et enfin à parité dans les références de tête : le sénat (qui, à Naples, tient la première place), le Capitole qui ne séduit guère la cité parthénopéenne et les empereurs dont on ne parle pas. En revanche, Cannes et la légion (qui n'étaient citées chacune qu'une fois par les Français), le sont ici deux fois pour la première, et une seule fois pour la seconde.

Quant aux autres réminiscences de l'Antiquité, il s'agit du concept d'Antiquité en soi (2 fois), de l'Évangile (2 fois), des Samnites (2 fois) et de l'Égypte (1 fois).

Dans le cas des réminiscences de l'Antiquité sous la Révolution française, deux mentions écrasaient les autres : Carthage (absente ici) et le couple Gaule-Gaulois, remplacé à Naples par les Samnites auxquels s'identifient les républicains napolitains, et enfin l'Égypte, qui séduit aussi ceux de la cité parthénopéenne. Les réminiscences du concept d'Antiquité en soi qui, dans le cas de la France étaient très rares, sont ici significatives, de même que l'Évangile, qui ne préoccupait pas beaucoup sur les bords de la Seine.

2. Références négatives

Elles sont à Naples rarissimes, puisque seuls sont cités les Perses (1 fois), ennemis des ancêtres fondateurs du peuple qui avait donné naissance à Parthenope, le sénat¹³ (1 fois) et l'Empire romain¹⁴ (1 fois également) contre lequel les Samnites avaient dû ferrailer.

13. Présenté une fois comme l'allié objectif de César.

14. Dans notre pointage, nous avons rangé cette référence à « Rome ».

Également bien moins nombreuses dans le discours français que les références positives, elles étaient cependant plus diversifiées.

B. La référence aux hommes de l'Antiquité

Sous la Révolution française¹⁵, les références aux Grecs comportent 131 composantes et 735 allusions, les références aux Romains 158 composantes et 1 448 allusions, et les références aux autres hommes de l'Antiquité 36 composantes pour 109 allusions. Dans ce cas aussi, les Français parlent donc plus de Rome que de la Grèce.

Dans le cas de la République parthénopéenne, les Grecs totalisent 10¹⁶ composantes et 11¹⁷ allusions, les Romains 10 composantes et 11 allusions et les hommes relevant d'une autre civilisation antique 2 composantes et 3 allusions. Si l'on considère les références aux hommes, on constate que les Napolitains parlent un peu plus de la Grèce que de Rome, dans la mesure où les personnages non gréco-latins sont en fait Xerxès et son général, qui participent, en négatif, de l'histoire grecque.

Précisons la présentation en distinguant entre deux types d'hommes : ceux qui constituent une référence positive (1) et ceux qui constituent une référence négative (2).

1. Références positives

Quels Grecs ont les faveurs des Napolitains ? Hérodote est le seul à être cité deux fois ; Apelle, Aristide, Armodios et Aristogiton, Démocrite, Hippocrate, Lucien¹⁸, Pausanias, Plutarque et Thucydide 1 fois chacun. La différence avec les citations des révolutionnaires français est très nette : seul Aristide se trouve dans les personnages les plus volontiers mentionnés à Paris ; Plutarque est certes une source significative sur les bords de la Seine ; mais Armodios et Aristogiton ou Hippocrate y sont assez loin ; Apelle, Démocrite, Lucien, Pausanias ou Thucydide à peine évoqués.

Des Romains, les Napolitains retiennent Varron (2 fois), puis 1 fois chacun : Brutus, Capito, Caton, Cincinnatus, Fabricius, Thræsea Paetus et Virgile. En France aussi Brutus et Caton venaient dans le groupe de tête des réminiscences romaines ; plus discrets, Cincinnatus, Fabricius et Virgile étaient néanmoins bien présents ; mais Thræsea était à peine évoqué et Capito pas du tout.

On notera enfin que les républicains napolitains ne font aucune référence positive à des hommes de l'Antiquité qui ne sont ni grecs, ni romains.

15. Une fois encore : références positives et négatives comptabilisées ensemble.

16. Ou 11 si l'on dissocie le couple Armodios/Aristogiton.

17. Ou 12, pour la même raison que ci-dessus.

18. Nous reprenons ici la méthode que nous avons mise au point dans notre thèse : les références à Démocrite, Hippocrate et Lucien ne sont comptées qu'une fois, car il s'agit d'un dialogue entre les trois personnages ; ce dialogue est extrait « del mercurio Galante de' Campi Elisi de' 3. Germinale », dont il est dit en n. 31 : « Nulla si è potuto trovare su questa pubblicazione : è probabile che si tratti di una 'strenna' annuale o mensile. »

2. Références négatives

On s'étonnera d'abord de voir qu'aucun Grec de l'Antiquité n'est perçu de manière négative par les Napolitains, ou que du moins ils ne jugent pas à propos de rappeler la mémoire de ceux qu'ils auraient pu percevoir comme tels. Chez les Romains, César est stigmatisé, comme il l'était chez les Français, mais au pied du Vésuve on ne fait allusion à lui qu'une fois. En revanche Xerxès, à deux reprises à Naples présenté comme un repoussoir, figurait déjà parmi les épouvantails agités par les Français, même si Mardonios, son général, dont les Napolitains croient utile de mentionner le nom une fois, ne l'avait pas été à Paris.

Quant à Néron, la seule fois où quelqu'un fait référence à lui, il apparaît de manière neutre, puisqu'on se contente de dire que Thræsea Paetus vivait à son époque.

II. APPROCHE ÉTIOLOGIQUE DES RÉMINISCENCES DE L'ANTIQUITÉ

Contrairement à ce que nous avons constaté pour la France, où si les références positives dépassaient largement les références négatives, celles-ci étaient au moins bien présentes par les figures emblématiques de César, Catilina, Sylla ou Néron¹⁹, même si pratiquement aucun Grec parmi les plus cités (exception faite de Philippe de Macédoine²⁰) ne pouvait être rangé dans cette catégorie ; contrairement à ce qui se passe en France, donc, le déséquilibre est ici patent. Est-ce donc toute l'analyse que l'on doit faire du phénomène qu'il faut modifier, ou bien l'explication vient-elle d'ailleurs ? Pour affiner notre approche, nous compléterons ici les sources : aux réminiscences effectuées dans le *Monitore*, nous ajouterons celles que l'on trouve dans trois sources : Francesco Lomonaco²¹, Vincenzo Cuoco²², et le texte constitutionnel ; nous nous appuyerons par ailleurs sur les analyses développées par Antonio Lerra²³.

Nous structurerons notre démonstration en partant des auteurs des références (A) et des objets qui suscitent la référence (B).

A. Auteurs des références

Dans un premier temps, nous présenterons les auteurs des références à l'Antiquité dans les pages du *Monitore* (1), puis, de manière plus rapide, ceux qui nous serviront de compléments destinés à enrichir notre approche (2).

19. J. BOUINEAU, *Les toges du pouvoir...*, op. cit., p. 495.

20. Op. cit., p. 493.

21. Connu pour être un « patriote », il a écrit un *Rapporto al cittadino Carnot [Ministro della guerra]. Dall'illusione alla denuncia : la rivoluzione napoletana del 1799*, Venosa, Edizioni Osanna, 1990, 131 p.

22. *Histoire de la révolution de Naples*. Ristampa anastatica della traduzione di Bertrand Barère (1807), Naples, Vivarium, 2001, 416 p.

23. *Monitore napoletano*, op. cit.

1. Auteurs du *Monitore*

Les 70 références à l'Antiquité qui parsèment le texte du *Monitore* sont dues à 8 personnes, qui interviennent de manière très inégale dans la publication, ce qui explique la disparité des occurrences si on les rapporte aux auteurs.

On sait qu'Eleonora de Fonseca Pimentel²⁴ est l'auteur de beaucoup d'articles du *Monitore*²⁵, et de manière générale on peut dire que tous ceux qui ne sont pas signés d'une plume nommément désignée émanent d'elle²⁶. Eleonora Pimentel est née à Rome le 13 janvier 1752, de parents nobles portugais ; sa famille se fixe à Naples en 1760. Elle possède une solide culture scientifique, mais commence aussi à composer des poèmes. En 1777, elle épouse un militaire, Pasquale Tria de Solis. En 1778 naît son fils, qui meurt à un an.

Dès lors, elle se consacre à l'économie et à la politique. Après l'exécution de Louis XVI et de Marie-Antoinette²⁷, l'agitation intellectuelle se fait à Naples plus jacobine. Sa vie change : elle devient plus radicale (sa première arrestation date de 1794). Elle est arrêtée de nouveau en 1798 et est libérée à la mi-janvier 1799 ; elle peut donc participer à la révolution du 21 janvier 1799.

Après la constitution, sa seule activité se trouve dans le *Monitore*, « organo ufficiale del Governo Provvisorio della Repubblica, uscito per la prima volta il 2 febbraio, du cui fu fondatrice, redattrice, e, dalla prima metà di aprile, direttrice. L'ultimo numero uscì l'8 giugno del 1799 ; cinque giorni dopo, le truppe sanfediste, guidate dal Cardinale Ruffo, reconquistavano Napoli ai Borboni,

24. Outre les ouvrages cités ci-dessus, on peut se reporter à : E. URGANI, *La vicenda letteraria e politica di Eleonora De Fonseca Pimentel*, Naples, la Città del sole, 1998, 380 p. avec sources et bibliographie, mais sans index, dresse une liste de toutes les publications de la Pimentel ; M.-A. MACCIOCCHI, *Eleonora : la vie passionnée d'Eleonora Fonseca Pimentel dans la Révolution napolitaine*, Paris, éd. du Félin, 1995 (trad.), 381 p. possède, lui, un index, mais pas de bibliographie ; M. BATTAGLINI (a cura di), *Eleonora Fonseca Pimentel. Il fascino di una donna impegnata : fra letteratura e rivoluzione*, Naples, Generoso Procaccini, 1997, 170 p. présente le personnage et publie des extraits de sa plume ; de même R. GIGLIO, *Una donna tra le muse : la produzione poetica Eleonora De Fonseca Pimentel*, Naples, Loffredo, 1999, 316 p. offre une bibliographie et contient l'ensemble de l'œuvre poétique de la Pimentel ; B. CROCE, *La rivoluzione napoletana...* dans le vol. I, il y a une notice sur Pimentel (p. 25-102) ; Fr. D'EPISCOPO (a cura di), *Eleonora de Fonseca Pimentel tra mito e storia*, Naples, Ed. scientifiche italiane, 2008, 153 p. est un recueil d'articles sur la Portugaise napolitaine ; de même que T. SANTOS et S. M. PEREIRA (dir.), *Leonor da Fonseca Pimentel : a portuguesa de Nápoles (1752-1799)*, Lisbonne, Livros Horizonte, 2001, 231 p. On possède même sur elle un roman historique d'E. STRIANO, *Il resto di niente : storia di Eleonora de Fonseca Pimentel e della rivoluzione napoletana del 1799*, Milan, Rizzoli, 2001, 371 p.

25. Une liste en est donnée par Fr. SANVITALE, *Le scrittrici dell'Ottocento : da Eleonora De Fonseca Pimentel a Matilde Serao*, Rome, Istituto poligrafico e Zecca dello Stato, 1995, p. 3-22 (notice sur Pimentel), mais elle n'est pas complète ; il faut la compléter avec E. DE FONSECA PIMENTEL, *Il Monitore Repubblicano...*, op. cit.

26. L. PISANO (a cura di), *Donne del giornalismo italiano : da Eleonora Fonseca Pimentel a Ilaria Alpi : dizionario storico bio-bibliografico, secoli XVIII-XX*, Milan, F. Angeli, 2004, p. 150 – la notice qui lui est consacrée présente la liste de ses écrits et une bibliographie.

27. Sœur de Marie Caroline de Naples.

determinando il crollo della Repubblica, ormai priva del sostegno francese... la Pimentel... [fu] imprigionata... condannata a morte e impiccata il 20 agosto 1799 »²⁸.

Sur les 70 références à l'Antiquité dans le *Monitore*, 46 émanent d'Eleonora Pimentel. Les sujets à propos desquels elle a recours à l'Antiquité sont, pour plus de la moitié, des sujets politiques. Viennent ensuite les narrations qu'elle fait des fêtes : la fête nationale, mais aussi la cérémonie publique du Jeudi saint bénie par l'archevêque. Eleonora Pimentel cite aussi l'Antiquité à propos de l'érection d'un monument à Virgile²⁹.

Cestari³⁰, qui vient en deuxième position, n'est à l'origine que de 11 références, réparties dans deux discours : l'affaire du 17 germinal³¹ et la notion de gouvernement féodal³². Nous sommes pareillement ici en matière de rhétorique politique. Il en va de même pour les 5 références qui émaillent le discours de Giuseppe de Logoteta³³.

Quant à ceux qui ne citent l'Antiquité qu'une fois ou deux, ils le font également dans des circonstances du même ordre. Ils sont cinq : Belpulsi, commandant de la légion samnite, qui harangue ses hommes avant un départ au combat ; Carafa, chef de la première légion, qui écrit une lettre à Manthone le ministre de la Guerre ; Francesco Conforti³⁴, théologien et janséniste et

28. Fr. SANVITALE, *Le scrittrici dell'Ottocento...*, op. cit.

29. « ... il Gen. Championnet, sicome il Gen. Bonaparte in Mantova prima della sua partenza ha qui ordinato un monumento a Virgilio nel luogo, in cui la tradizione colloca la sua tomba presso la Grotta di Pozzuoli. Egli è certo, che se quel sito deve chiamarsi *Sepolcro di Virgilio*, è ben giusto che sia decorato da un qualche monumento ; in onore del luogo più che del Poeta : qual monumento può inalzarsi a' gran Poeti, ramentiamo a' nostri Cittadini, che non meno di Virgilio, la merita il Gran Torquato Tasso nostro concittadino perchè nato in Sorrento, e minore, se pure tale può dirsi, di Virgilio, solo perchè a lui posteriore di Epoca. Ecco il decreto del Gen. » Et donc, dans le décret de Championnet, on lit : « 1. *S'innalzerà a Virgilio un onumento in marmo nel sito, ove si trova la sua tomba, vicino alla Grotta di Pozzuoli* » (*Monitore*, n° 11, 19 ventôse, p. 261 de l'édition du *Monitore* par Mario BATTAGLINI).

30. Giuseppe CESTARI (1751-1799) est un radical. Dans la discussion sur les fiefs, il est un des plus virulents. C'est un homme de lettres, qui a été nommé au gouvernement le 16 février (28 pluviôse). Il a été un des premiers jacobins napolitains : lors de l'entrée de la troupe française en 1792, il a reçu le vice-amiral – Latouche – chez lui pour une collation et pour trinquer à la liberté. Il a été tué le 13 juin ; v. B. CROCE, *La rivoluzione napoletana*, op. cit., p. 332, n. 23.

31. « Ho letto un articolo del vostro *Monitore*, nel quale voi censurate la nostra condotta, quasi-chè avessimo noi disperato della salute della patria e della prosperità della Repubblica, opponendoci il ringraziamento del Senato Romano a Cajo Varrone, il quale dopo la battaglia di Canne non disperò della Repubblica. Io vi rispondo, che Trasca Peto uomo non men virtuoso di Catone, e di Aristide, vivendo sotto di Nerone fu accusato da Capitone Cossuziano nel seguente modo... » (*Monitore*, n° 19, 24 germinal, p. 404)

32. « Voi deliberate, e credete, questa una pruova della vostra giutizia. V'ingannate. Questa è una pruova della vostra debolezza. Quando Cesare oppresse la Repubblica mise forse in deliberazione col Senato le ingiustizie che meditava ? » (*Monitore*, n° 18, 20 germinal, p. 384).

33. Membre du gouvernement provisoire.

34. La citation qu'il fait à l'Évangile est extraite d'une circulaire qu'en tant que ministre il a envoyée aux évêques et prélats de Naples le 12 mars 1799 et qui est citée par Mario BATTAGLINI (p. 150, n. 37) : « ... da Gesù Cristo fu comandata la democrazia : perchè nell'Évangelo gli uomini vengono invitati alla libertà ed all'Egualianza, ossia al dodimento di quei diritti che sono il fonda-

ministre de l'Intérieur ; Laubert, membre du gouvernement provisoire, en appelle à l'Antiquité dans son discours publié dans le n° 1 du *Monitore*, et à l'aide des clercs à travers l'Évangile dans le supplément du n° 2³⁵.

Une exception vient confirmer la règle, celle de Pagano, le président de la Commission législative, qui intervient la première fois à propos de la notion de proportionnalité de la peine³⁶ et la seconde à propos de la procédure³⁷, mais il s'agit en fait de deux passages extraits du même discours.

2. Auteurs complémentaires

Comme nous l'avons annoncé, nous en retiendrons trois : Francesco Lomonaco, Vincenzo Cuoco et Francesco Mario Pagano, l'auteur de la constitution.

Dans le rapport qu'il adresse à Carnot, Francesco Lomonaco cite l'Antiquité en moyenne toutes les deux pages. Les exemples qu'il retient sont tirés de l'Antiquité gréco-latine, comme d'habitude ; Sardanapale ou Cléopâtre, s'ils n'en relèvent pas de manière immédiate constituent néanmoins des sortes de références annexes à l'histoire grecque pour le premier ou romaine pour la seconde. Et comme quand les révolutionnaires français les citaient, ce sont des références négatives. Ce qui nous conduit à faire deux remarques : d'une part, les républicains napolitains n'y faisaient pas allusion, car on a vu que les références négatives étaient peu nombreuses, d'autre part la quantité de références négatives chez Lomonaco étonne. Environ la moitié des citations qu'il fait à l'Antiquité sont des citations négatives. Certes les personnages qu'il retient n'étonnent pas et les caractéristiques dont il les affuble³⁸ correspondent bien au manichéisme du temps tel que nous avons pu le relever en France. Les sujets dans lesquels l'Antiquité est envisagée ressemblent fortement à ceux qui

mento della Costituzione Repubblicana. »

35. « I Sacerdoti veramente penetrati dalle massime del Vangelo, che raccomanda l'ugualianza, e la fraternità tra gli uomini, debbono altresì concorrere ai voti del Governo, e rendere utile la di loro influenza, per fare apprendere ai Napoletani i beneficj della libertà riacquistata, e lo scopo della rivoluzione » (*Monitore*, n° 2 suppl., 17 pluviôse, p. 58).

36. « Ogni codice di leggi delle Nazioni antiche, e moderne costituite in modo da conservar la libertà civile, contiene appunto siffatta diversità di pene. I Romani sopra tutto non conobbero altra legislazione fin sotto gl'Imperatori » (*Monitore*, n° 27, 22 floréal, p. 537).

37. « ... i Romani non conoscevano altre forme, che il *Liquet*, o *Non liquet*. Il *non liquet* equivalente al nostro *liberetur in forma* lascia aperta al Giudice la strada di continuar l'inquisizione, e di richiamar l'accusato per la spravvenienza di nuove prove. I Romani, soggiunge, mandavano talvolta *ad municipia* coloro, che potessero mettere in sospetto l'animo del Giudice, di rendersi nocivi alla pubblica sicurezza, rilasciandosi in piena loro libertà » (*Monitore*, n° 27, 22 floréal, p. 539).

38. Claude imbécile, Messaline dissolue, Séjan vil, Sardanapale débauché, Agrippine orgueilleuse...

l'inspirent de part et d'autre des Alpes³⁹, c'est-à-dire les questions politiques⁴⁰. Le procédé de l'amalgame entre le passé et le présent⁴¹, employé à Paris, mais pas à Naples dans le *Monitore*, se retrouve sous la plume de Lomonaco.

C'est-à-dire que l'utilisation faite par Lomonaco correspond bien à ce qui se faisait à Paris au moment de la Révolution française, à la fois dans les exemples choisis et la portée politique des citations, mais les références qu'il utilise sont plus riches que celles du *Monitore*, c'est-à-dire en fait que celles d'Eleonora Pimentel.

Dans le même esprit que celui de Lomonaco, Vincenzo Cuoco cite l'Antiquité de manière très classique : une Antiquité gréco-latine, avec des « bons » et des « méchants », dans des proportions qui se rapprochent ici des envolées lancées de la tribune parisienne. Le sujet visé par Cuoco est unique : il s'agit d'un panorama politique de l'histoire de la Révolution parthénopéenne, avec d'abord une présentation du contexte historique. Nous ne nous arrêterons pas sur ces points en tant que tels, hormis pour signaler qu'il met en garde contre de fausses ressemblances avec l'Antiquité⁴². En revanche, nous souhaiterions entrer un peu plus dans le détail de certains raisonnements, qui sans contredire les observations que nous venons de faire, leur donnent un relief particulier, que ne possédaient pas ceux d'Eleonora Pimentel.

Cuoco part de l'idée, assez répandue à l'époque et que l'on trouve en tout cas largement en France, que l'ordre des Romains est en fait celui de la nature⁴³. Il arrive que Cuoco compare les Français aux Romains, pour vanter leurs mérites⁴⁴, sans tomber pour autant dans une idolâtrie de l'Antiquité : évoquant

39. Pour les sujets précis à propos desquels l'Antiquité est retenue à Naples, voir *infra* (b).

40. À propos de l'entreprise qu'il se propose de mener (c'est-à-dire rendre compte des événements de Naples à Carnot, il précise : « È la lingua du Catilina traditore quella che vacilla e palpita innanzi al senato; ma Cicerone, aguerrito degli augusti sentimenti de' quali è infiammato, è chiaro ed ardito nell'espone le trame dell'empio parricida » (p. 42) ; il n'hésite pas à parler des « Erculi della rivoluzione » (p. 49).

41. « Fondete la sensualità di Sardanapalo, la ferocia di Mezenzio, l'imbecillità di Claudio, la vità di Vitellio, la perfidia di Ferdinando il Cattolico nella testa di un mostro, che ha le membra umane ed il taglio gigantesco, e voi avrete Ferdinando Capeto » (p. 67).

42. « L'institution des fidéicommis a pour but de conserver les biens dans les mêmes familles ; but incompatible avec les principes d'une république bien ordonnée. Peut-être qu'à Rome comme à Sparte l'amour de l'égalité avait fait naître le système de la conservation des biens, mais nos fidéicommis n'avaient rien de romain que le nom, et les formes extérieures attachées à ce qu'on appelait *la substitution*. Cette antique institution, jointe aux principes de noblesse héréditaire et de succession féodale, était devenue parmi nous une institution monstrueuse, dont on accusait à tort les Romains » (p. 218).

43. « Acton ne connaissait ni la nation ni les choses ; il voulait une marine et nous manquions de ports : il ne sut pas même faire réparer ceux de Bayes et de Brindes que la nature même avait formés, qui, pendant un tems, furent célèbres, et qui pouvaient le redevenir avec très-peu de dépenses, si, au lieu d'adopter le plan des créatures d'Acton, on eût suivi celui des Romains, qui était celui de la nature » (p. 68-69). Il fait ici référence à John Francis Edward Acton, qui fut le premier ministre de Ferdinand IV, roi de Naples, avant la révolution.

44. Après le traité de Campoformio, « Le gouvernement qu'avait alors la France, quoiqu'il ne le témoignât pas ouvertement, semblait avoir renoncé au projet de démocratisation universelle. Les Français agissaient comme s'ils eussent reconnu que ce système n'était exécutable que dans

la Terreur, il précise : « on prétendit gagner l'esprit de la multitude en lui présentant les idées d'un petit nombre d'individus »⁴⁵. Plus encore qu'Eleonora Pimentel ne le faisait, il insiste sur le rôle de la religion dans le mouvement parthénopéen et traite de « faux patriotes » ceux qui se proposent de détruire tous les prêtres et tous les aristocrates⁴⁶. Pour lui « la religion chrétienne est la première qui ait dit aux hommes, que la divinité n'approuvait pas l'esclavage. L'Europe moderne lui doit une espèce de liberté différente de l'ancienne ; et il est probable que les premiers Chrétiens ne furent que des hommes qui, dans des temps très corrompus, voulaient réduire la plus superstitieuse idolâtrie aux principes éternels de la saine raison, et le plus horrible despotisme (comme était alors celui de Rome) aux règles de la justice. Mais les hommes (disait Conforti) tombent toujours dans les extrêmes. La philosophie est devenue intolérante, après avoir prêché la tolérance⁴⁷ »⁴⁸. Cuoco se livre même à ce que les Français affectionnaient : montrer ce que l'on doit aux Anciens, mais qu'en fin de compte on leur est supérieur⁴⁹, y compris dans le sacrifice⁵⁰.

Autre différence importante avec la Pimentel, la place majeure que Cuoco accorde à la dimension politique du peuple : « Tout le secret des révolutions consiste à connaître ce que le peuple veut, et à le faire »⁵¹. À l'en croire, cette notion fit son apparition dans les derniers instants de la monarchie, lorsqu'on compara ceux de Naples aux Samnites⁵². Pour lui, le peuple se lève quand la

un moment d'enthousiasme. Les Romains surent aussi rendre aux peuples les droits dont ils ne devaient pas être dépouillés ; mais ils n'eurent pas la manie de vouloir établir partout les lois et les coutumes de Rome : aussi les Romains conservèrent ils plus long-tems le nom de libérateurs des peuples » (p. 19). « Les Romains, que les Français voulaient imiter, tirèrent de grands secours de leurs alliés... » (p. 338).

45. *Op. cit.*, p. 186, et il ironise : « ... 'Enfin, vous êtes libres' (le peuple ne savait pas encore ce qu'était la liberté : la liberté est un sentiment et non une doctrine ; elle se fait sentir par des faits et ne se démontre point par des paroles) 'Votre Claude est en fuite, et Messaline tremble' (Eh quoi ! le peuple était-il obligé d'apprendre l'histoire romaine pour connaître son bonheur ?)... » (p. 187).

46. « Les Romains se contentèrent d'établir que les plébéiens pourraient parvenir à toutes les charges : cela était juste et constituait la liberté. S'ils avaient voulu de plus en exclure les patriciens, par la seule raison qu'ils étaient patriciens, c'eût été vouloir rétablir le patriciat après l'avoir aboli, et faire naître la guerre civile » (p. 203).

47. « La religion chrétienne, qui, dans l'origine, ne fut autre chose que la philosophie, suivit la même marche. Elle commença par prêcher la tolérance : elle n'était pas venue sur la terre pour les seuls fils d'Abraham, mais pour toutes les nations. Mais une fois devenue dominante, elle n'épargna pas même les fils d'Abraham » (p. 241).

48. *Op. cit.*, p. 240-241.

49. « On a beaucoup loué les trois cents Spartiates qui défendirent les Thermophyles, pour avoir su mourir ; les nôtres firent plus : ils surent forcer l'ennemi à traiter avec eux, et à reconnaître ainsi une fois du moins la république napolitaine » (p. 363-364).

50. « Quand Sylla fit égorger six mille Samnites sans autre raison que sa volonté, il dit au sénat qui paraissait troublé des gémissements et des cris de ces malheureux : *Ne vous occupez pas de cela ; ce sont quelques séditieux qu'on corrige par mon ordre*. Et Sylla était plus grand dans sa scélératesse, et peut-être moins cruel que la cour » (p. 384-385).

51. *Op. cit.*, p. 169.

52. « La terreur que les premiers revers firent éprouver à la cour, lui inspira la résolution de former une levée en masse. On publia une proclamation dans laquelle les peuples étaient invités à s'armer et à défendre contre l'ennemi leurs biens, leurs familles, et la religion de leurs pères. Ce fut la

conscience de l'inégalité est devenue insupportable, mais il faut bien se garder d'aller trop loin et de mettre en avant la notion d'égalité de fait, comme il dit et qu'il ressent manifestement comme une égalité à la Procuste⁵³. En fait, Cuoco est attaché à un ordre juridique convenable, en tout opposé à la tyrannie⁵⁴ ; il se méfie pareillement des périodes oratoires contre-productives : d'après lui, il faudrait faire un livre sur l'effet du discours sur le peuple⁵⁵. Il faut certes aller vers le peuple, mais le faire avec discernement⁵⁶. Il faut surtout s'interroger sur l'intérêt réel du peuple et non pas suivre son idéologie ; ceci apparaît très clairement quand il rappelle le viol de Lucrece⁵⁷.

Et pourtant, Cuoco reste tributaire de certains automatismes de pensée⁵⁸, que l'action politique d'Eleonora Pimentel dément de facto.

première fois qu'on entendit rappeler à nos peuples qu'ils étaient des Samnites, des Campaniens, des Lucaniens, des Grecs. Les prêtres furent chargés de réveiller au nom de Dieu les sentiments nationaux » (p. 124).

53. « ... Les choses étaient arrivées à ce point, qu'on pourrait appeler l'égalité des droits, les tribuns prétendirent encore à l'égalité de fait. On commença à parler de lois agraires ; et la république périt. On était arrivé à un point qu'il était impossible de dépasser. » En France, « on passa, en trois ans, du siècle de Ménénius Agrippa à celui des Gracques. Que dis-je ? À l'époque des Gracques, en prétendant à l'égalisation des biens, on reconnaissait la légitimité de l'autorité civile. Le respect que le peuple conservait encore pour la loi des dots, l'empêcha d'exécuter le partage des biens. On alla beaucoup plus loin en France ; on mit en doute la légitimité des dots, des testaments, enfin les lois fondamentales de la propriété. Les maximes de la révolution française étaient d'un siècle plus avancées que celles des Gracques : et voilà pourquoi, à partir de cette époque, la république française a eu un siècle de moins d'existence que la république romaine » (p. 178-179).

54. « Quelques-uns des partisans de Robespierre, et même quelques-uns de ses ennemis, l'ont comparé à Sylla ; mais sans doute les premiers ne connaissaient pas Robespierre, et les seconds ne connaissaient pas Sylla. Selon moi, Robespierre a beaucoup de ressemblance avec Appius. Ils différèrent dans les maximes qu'ils affichèrent. Je ne sais pas s'ils différèrent dans le but qu'ils se proposèrent ; car il n'est rien moins qu'évident pour moi, que Robespierre, en prêchant la liberté, ne tendit pas au despotisme. Tous deux furent également ambitieux, et, dans leur ambition, également cruels, également stupides. Tous deux voulurent établir sur des lois le despotisme, lequel n'existe que par la destruction des lois » (p. 180).

55. « On connaîtrait alors la différence qui existe entre les pompeuses proclamations qui inondèrent l'Europe depuis 1789, et la force secrète mais irrésistible. Périclès tonnait, foudroyait, renversait la Grèce entière, et les fils d'Isaac et d'Ismaël se partageaient l'empire de la terre et des siècles » (p. 188, n. 1).

56. « On voulait fraterniser avec le peuple, et on entendait par là prendre les vices de la populace, ses manières et ses mœurs ; moyens qui peuvent quelquefois réussir dans une révolution active, où le peuple pardonne l'indécence en faveur de l'esprit de parti, mais non dans une révolution passive, où le peuple, exempt de passions tumultueuses, est toujours meilleur juge de ce qui est honnête et bienséant. Devait-on pour cela mépriser le peuple ? Non ; mais il suffisait de l'aimer pour en être aimé, de détruire les distinctions pour lui persuader qu'on ne le méprisait pas, et de conserver les ressources de l'éducation pour en être estimé et le rendre heureux. C'est par-là que la république romaine fut surtout admirable » (p. 314-315).

57. « Alors Brutus parla d'abord au peuple, et le souleva ; il s'adressa ensuite au sénat ; et quand la révolution fut en pleine activité, il se consulta soi-même » (p. 189).

58. « Une nation qui se développe de soi-même, acquiert une civilisation égale dans toutes ses parties et l'instruction devient un bien général pour la nation. Ainsi, à Athènes, la femme du peuple parlait avec la même élégance que Théophraste, et le savetier jugeait Démosthènes » (p. 160, note). Il faut méditer aussi la référence à Plutarque : « Les jeunes médecins du grand hôpital des Incubables formaient le bataillon sacré de la république » (p. 407, suite de la note).

En février, le comité de législation, sous la présidence de Francesco Mario Pagano⁵⁹, prépare un projet de constitution, qui ne commencera à être discuté que le 20 mai, c'est-à-dire au moment où le siège de la ville est imminent. Même si le texte ne devait jamais entrer en application, et même s'il est largement inspiré par le modèle français de la Constitution de l'an III⁶⁰, il mérite qu'on l'observe d'assez près car il apporte des variantes dignes d'être relevées⁶¹.

Le projet de constitution est donc précédé par un long rapport émanant du Comité de législation, adressé au gouvernement provisoire, qui se réclame des philosophes de l'Antiquité et des républiques antiques, et qui souligne la lacune fondamentale de ces dernières : la déclaration des droits de l'homme. Cet exposé liminaire vient préciser la notion de peuple⁶² et permet une intéressante mise en perspective des réflexions de Cuoco : « Nelle democrazie un uomo della infima plebe può armar la sua mano de' fasci consolari, quando abbia il valore di un Mario e l'ingegno di un Tullio. Ma un ignorante venditor di salumi, che vien proposto al governo di Atene, necessariamente perderà la repubblica, e sarà l'oggetto de' pungenti sali di Aristofane. Quindi la legge deve prefinire le qualità morali del cittadino che può essere eletto. » Et cette notation du Comité de législation justifie le *cursus honorum* qui traverse le texte⁶³.

Conformément à ce qui avait cours dans la constitution du Directoire, le corps législatif est partagé en deux assemblées, qui s'inspirent toutes les deux de l'Antiquité : la filiation du Sénat⁶⁴ avec cette dernière apparaît clairement dans le nom de l'institution, mais aussi dans sa raison d'être⁶⁵ ; la filiation du corps législatif avec l'Antiquité se déduit de la remarque précédente et de celle-ci : « un Senato di cinquanta membri prepara la legge e la propone, e l'assemblea ed il consiglio di centoventi membri fa le veci de' comizii e delle agore delle antiche repubbliche ». Faut-il y voir un simple enduit antiquisant ? Sans

59. M. BATTAGLINI, *Il Monitore...*, *op. cit.*, dit à son sujet : « Professore di diritto criminale ; Presidente del Comitato di legislazione, Presidente della Commissione legislativa ; redasse un progetto di costituzione per la repubblica napoletana » (p. 945).

60. « La ripartizione ed armonica corrispondenza de' poteri fu nella costituzione francese eccellentemente stabilita ; onde abbiamo esattamente camminato per le sue tracce, eccetto poche mutazioni », « Rapporto del comitato di legislazione al governo provvisorio », en tête du texte de la Constitution napolitaine de 1799.

61. Nous bornerons notre commentaire aux dispositions qui s'inspirent de l'Antiquité.

62. « Ma quando diciamo popolo, intendiamo parlare di quel popolo, che sia rischiarato ne' suoi veri interessi, e non già d'una plebe assopita nella ignoranza e degradata nella schiavitù, non già della cancrenosa parte aristocratica », « Rapporto... », *op. cit.*

63. « Ma il cittadino che deve ascendere al sublime grado di legislatore, di direttore, o pur di giudice... deve inoltre aver trascorse le minori magistrature, tirocinio e pruove per le maggiori. E deve di più non esser mai stato notato dal corpo censorio. », *ibidem*.

64. Art. 40 *sq.* et 70 *sq.*

65. Après avoir justifié le bicamérisme en termes techniques, le comité précise : « Oltre l'esempio delle antiche repubbliche, nelle quali un ristretto Senato proponeva le leggi, e numerosa assemblea popolare la rigettava o approvava, solide ragioni ci hanno a tal parere determinati », « Rapporto... », *op. cit.*

doute pas, car la brièveté de la fonction du président du conseil (un mois⁶⁶), si elle est plus importante que celle d'épistate des prytanes (un jour), n'en reste pas moins fort brève.

Le tribunal des censeurs⁶⁷ s'inscrit lui aussi dans un héritage direct de l'Antiquité dans son nom⁶⁸ et dans ses prérogatives⁶⁹ : « La pubblica morale, tanto coltivata dagli antichi quanto negletta dai moderni, le istituzioni repubblicane, esser debbono il principale oggetto delle sue cure. »

Quant aux Ephores⁷⁰, ils symbolisent tout à la fois l'héritage grec (dans le nom) et romain (dans l'esprit⁷¹) et l'ordre moral voulu par le Comité de législation⁷². La durée de leurs fonctions (un an) parachève le badigeon antiquesant. L'article 23 des « Devoirs du citoyen » s'inscrit certes dans la filiation de la garde nationale, mais au-delà – et sur les bords de la mer Tyrrhénienne la notation prend un relief particulier – dans la tradition antique : « E perciò ogni cittadino dev'essere militare »⁷³. Tout comme en France, mais là encore avec le double héritage anglais et antique⁷⁴, on retrouve des jurés⁷⁵, la notion de droit des gens (art. 240⁷⁶), les arbitres⁷⁷. Mais contrairement à la France, où le pouvoir exécutif appartenait à des directeurs, il appartient ici à des archontes⁷⁸ ; et la constitution parthénopéenne, à l'imitation de l'Antiquité, prévoit l'âge de 7 ans comme départ des études, ce que n'indiquait pas la Constitution de l'an III, et l'âge de 50 ans pour les maîtres (art. 296). Au demeurant, les exercices

66. Ce qui est la durée du mandat du président du Conseil des Cinq-cents et du Conseil des Anciens (art. 61 de la Constitution de l'an III).

67. Art. 307 *sq.*

68. « La giustizia censoria o correzionale ci sembra più propria per quelle funzioni alle quali venne destinata nelle antiche repubbliche, vale a dire a correggere i vizii, germe di delitti, che a punire i piccoli misfatti », « Rapporto... », *op. cit.*

69. « Ad imitazione delle antiche repubbliche abbiamo richiamato la censura alle sue nobili funzioni di emendare i costumi, correggendo i vizii: perciocché si è stabilito un collegio di censori da crearsi in ogni anno in ciascun cantone coll'incarico d'imporre le pene della privazione del dritto attivo o passivo di cittadino a color che non vivessero democraticamente », *ibid.*

70. Art. 350 *sq.*

71. Le Comité de législation assimile les éphores de Sparte aux tribuns de Rome.

72. « Ecco la necessità di un altro corpo di rappresentanti del popolo, che sia come un tribunale supremo, il quale tenga in mano la bilancia de' poteri, e li rinchioda ne' loro giusti confini: che abbia in somma la custodia della costituzione e della libertà... Il potere tribunizio risiederà in questo corpo, che noi abbiám chiamato degli efori. Ma perché sia baluardo di libertà e non già seme d'arbitrario potere, conviene che sia spogliato d'ogni altra funzione legislativa, esecutiva e giudiziaria, perché non abbia interesse alcuno d'inceppare le altrui funzioni per estendere le proprie. Né per altra ragione i tribuni di Roma, e gli efori a Sparta sollevarono talvolta delle politiche tempeste, se non perché mescolavansi ne' giudizi, nella legislazione e nella esecuzione », « Rapporto... », *op. cit.*

73. « Rapporto... », *op. cit.*

74. *Les Toges du Pouvoir...*, *op. cit.*, p. 230-231.

75. Prévus dans les art. 233 *sq.*

76. Qui reprend l'art. 243 de la Constitution de l'an III.

77. Evoqués dans les articles 209 *sq.*, qui traitent de la justice civile (reprise des art. 210 *sq.* de la Constitution de l'an III).

78. Art. 130 *sq.*

physiques des petits Parthénopéens devront avoir lieu dans des gymnases et des champs de Mars (art. 294). Quant à la pratique française des fêtes, elle est constitutionnalisée à Naples (art. 299 et 300).

B. Objets des références

En France, on le sait, les références à l'Antiquité n'ont pas le même sens selon les moments de la Révolution. En revanche la référence à l'Antiquité se présente toujours de la même manière, quel que soit le sujet abordé : elle apporte une caution légitimante. Sommes-nous, à Naples, en présence d'un phénomène analogue ? Pour répondre à la question, voyons d'abord à quelles périodes (1) puis à propos de quels sujets (2) cette référence est faite. En effet, lorsque Championnet fait son discours après la proclamation de la république et qu'il constitue le gouvernement provisoire, il n'y a aucune référence à l'Antiquité ; pas plus quand on en précise le fonctionnement. Toutes les références sont faites par rapport à la France.

1. Périodes

Certes, le temps de la République parthénopéenne est très court, et le volume des références à l'Antiquité relativement faible. Pourtant, si l'on regarde les chiffres, sauf à imaginer qu'ils sont dus au pur hasard, on croit voir quatre périodes se dessiner.

La première couvre les mois de pluviôse et de ventôse, soit les numéros 1 à 11 inclus du *Monitore*. L'Antiquité y est peu citée : 1 à 3 références par occurrence. Et sur les 11 numéros, six seulement contiennent des références à l'Antiquité.

La seconde période couvre environ une moitié de germinal, du 10 au 24 très exactement, soit les numéros 15 à 19. Chacun de ces cinq numéros contient une référence au minimum, et quatorze au maximum.

Viennent ensuite quatre numéros de floréal, du 1^{er} au 22, c'est-à-dire les numéros 21 à 27 qui, sur un ensemble de sept numéros donc, présentent des références qui vont toujours par deux.

Enfin, du 29 floréal au 13 prairial, soit les numéros 29 à 32, l'Antiquité est citée trois fois avec deux, huit et quinze références.

Le premier constat que l'on peut faire est donc qu'il n'existe pas vraiment de périodes, ni de courbe évolutive, ni de tendance d'ensemble⁷⁹. On a quelques moments (24 germinal et 6 prairial) où l'Antiquité est abondamment citée et un saupoudrage le reste du temps. Que s'est-il donc passé à ces deux dates ?

Le 24 germinal, les références émanent de deux personnes (Cestari et la Pimentel) ; les sujets qui ouvrent la porte à ces références antiquisantes se rapportent aux événements du 17 germinal, à l'avancée des rebelles ou à la distinction qu'il serait opportun d'attribuer à Vincenzo Cuoco. Le 6 prairial a essentiellement pour objet la narration de la fête nationale relatée par Eleonora

79. *Contra*, v. *supra* la tentative d'explication donnée par A. LERRA, *op. cit.*, note n° 3 du présent article.

